

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Secrétariat général , Direction des affaires  
juridiques**

Numéro de dossier : 1031385003

<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme (CO 92 03386) afin d'agrandir l'aire d'affectation "habitation"et d'augmenter les limites de densité et de hauteur de la rue Hutchison comprise entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont côté nord-est.

**Sens de l'intervention**  
Avis favorable avec commentaires

♦**Commentaires**  
Ci-joint, le projet de règlement:



Règlement-Modif-Plan-Villeray(Hutchison-JTalon)

**Numéro de certificat (ou note)**

<b>Responsable de l'intervention</b> Jean-François MILOT Avocat Tél. : 872-3834 Date: 2003-01-30	<b>Endossé par:</b> Yves SAINDON Avocat chef d'équipe Adjoint à la directrice Tél. :872-3834 Date d'endossement: 2003-01-30
--	--

Numéro de dossier :1031385003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D' URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE  
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC EXTENSION (CO 92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du....., le conseil de la Ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc Extension (CO 92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation «industrie légère» située sur la rue Hutchison entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont par une aire d'affectation «habitation», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» est modifié par le remplacement des catégories 5A et 8A situées sur la rue Hutchison entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont par la catégorie 9B, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

# ANNEXE 1

Extrait du Plan d'urbanisme, Plan directeur de  
l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension  
(C092 003333)

Partie de l'aire d'affectation « Habitation »  
créée à même l'aire d'affectation « Industrie légère »

Plan d'affectation du sol

Affectation du sol

Arrondissement

Villeray / Saint-Michel /

Parc-Extension

Habitation

Commerce / habitation

Commerce

Commerce lourd

Activités multiples

Industrie légère

Industrie

Équipement collectif et institutionnel

Parc et lieu public

Grande emprise et infrastructures

Continuité commerciale au rez-de-pavés

# ANNEXE 2

Extrait du Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 003336)

Partie du plan des limites de hauteur et densité passant des catégories « 5A » et « 8A » à la catégorie « 9B ».



N°	HAUTEUR		DENSITÉ		INTERDITES
	Min.	Max.	Min.	Max.	
1	3,0	9,0	1	2	Faible Moyenne-Faible Moyenne
2	6,5	9,0	2	2	
3	9,0	12,5	3	2,0	
4	9,0	15,5	4	2,0	
5	9,0	15,5	5	2,0	
6	9,0	15,0	6	2,0	
7	9,0	15,0	7	2,0	
8	9,0	15,0	8	2,0	
9	9,0	15,0	9	2,0	
10	9,0	15,0	10	2,0	
11	9,0	15,0	11	2,0	
12	9,0	15,0	12	2,0	

Parc et lieu public  
Équipement collectif et institutionnel  
Limite de secteur  
Limite de l'arrondissement  
Limite municipale